

[Agenda d'accessibilité programmée : parution de deux décrets \[1\]](#)

**Décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0293 du 18 décembre 2019

Les propriétaires ou exploitants d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répondait pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité doivent mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée. Ce décret précise les conditions dans lesquelles un agenda d'accessibilité programmée approuvé et en cours de mise en œuvre peut être modifié, pour prendre en compte l'entrée d'un ou de plusieurs établissements recevant du public (ERP) ou installations ouvertes au public (IOP) dans le patrimoine ou en modifier la durée, dans la limite de la durée maximale des agendas.

[Consulter le décret \(Légifrance\) \[2\]](#)

**Décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0293 du 18 décembre 2019

Ce texte modifie des dispositions relatives à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Il complète, d'une part, le dispositif de suivi de l'avancement de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) par une ultime étape de bilan, en fin d'agenda, pour permettre aux propriétaires ou exploitants d'ERP responsables de la mise en œuvre d'un Ad'AP d'une durée supérieure à quatre ans d'optimiser l'envoi de leurs attestations d'achèvement des travaux. Il modifie, d'autre part, les dispositions relatives aux attestations d'achèvement des travaux.

[Consulter le décret \(Légifrance\) \[3\]](#)

**Liens**

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/agenda-daccessibilit%C3%A9-programm%C3%A9e-parution-de-deux-d%C3%A9crets>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/16/LOGK1733450D/jo/texte>

[3] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039631218&dateTexte=&categorieLien=id>